

POUR NOS PETITS

LA SEINE-SAINT-DENIS VOIT GRAND!



Une aide mensuelle pour vos enfants



Le Conseil général agit pour l'accueil des 0-3 ans

Avec le taux de natalité le plus élevé de France, la Seine-Saint-Denis se doit d'être l'un des tous premiers départements pour l'accueil du tout-petit. Faire garder ses enfants demeure une préoccupation forte des jeunes parents, et c'est pourquoi, avec Pascal Popelin, Vice-président du Conseil général en charge de l'enfance et de la famille, nous avons fait de la petite enfance une priorité de notre action.

Depuis 2008, en partenariat avec la Caisse d'allocations familiales et les villes, notre collectivité met en œuvre un programme de soutien à la création de 3.500 places d'accueil supplémentaires pour les 0-3 ans. Ce plan de relance a pour ambition de développer, diversifier les modes d'accueil de la petite enfance et simplifier les démarches des familles.

Parmi ces mesures, l'Allocation Départementale Accueil Jeune Enfant Seine-Saint-Denis (ADAJE Seine-Saint-Denis) est une aide destinée aux parents employant un(e) assistant(e) maternel(le) agréé(e).

En Seine-Saint-Denis, la solidarité a du sens. Chaque mois, depuis la mise en œuvre de la mesure, près de 6.000 familles sont soutenues financièrement pour recourir à un(e) assistant(e) maternel(le) agréé(e) pour l'accueil de leurs enfants de moins de trois ans.

Avec l'ADAJE, pour nos petits, la Seine-Saint-Denis voit grand!

Claude Bartolone
Président du Conseil général
Député de la Seine-Saint-Denis

Le Conseil général finance une aide aux familles pour l'accueil des enfants de moins de 3 ans : **ADAJE** Seine-Saint-Denis (Allocation départementale accueil jeune enfant). Chaque mois, cette prestation est versée directement aux familles domiciliées en Seine-Saint-Denis employant un(e) assistant(e) maternel(le) agréé(e) pour la garde de leur bébé. Trois montants sont fixés : **50 €, 70 € et 120 €**. Ils sont attribués selon le niveau de ressources des familles, le nombre d'enfants à charge et la composition du foyer.

Comment bénéficier de l'aide ?

 **Je fais déjà garder mon enfant de moins de 3 ans chez un(e) assistant(e) maternel(le) agréé(e)** et je suis, à ce titre, allocataire de la PAJE¹ versée par la CAF ou la MSA². Donc, selon mes ressources et le nombre d'enfants à ma charge, je bénéficie de l'**ADAJE**. C'est simple : la CAF et la MSA transmettent mes coordonnées au Conseil général et je reçois la prestation sur mon compte bancaire.

1- PAJE : Prestation d'accueil du jeune enfant, complément de libre choix du mode de garde assistante maternelle.

2- MSA : Mutualité sociale agricole.

 **Je souhaite confier mon enfant de moins de 3 ans à un(e) assistant(e) maternel(le) agréé(e)**. Je choisis d'abord l'assistante maternelle puis je sollicite la PAJE¹ auprès de ma CAF (www.caf.fr). La CAF ou la MSA² transmettront mes coordonnées au Conseil général. Je bénéficierai de l'**ADAJE** selon la composition de mon foyer, mes ressources et le nombre d'enfants à ma charge. Je recevrai l'**ADAJE** sur mon compte bancaire.



L'ADAJE concerne près de 6 000 familles pour un coût de près de 6 millions d'euros.

Combien vais-je percevoir en plus ?

Selon la composition de mon foyer, mes ressources et le nombre d'enfants à ma charge, je peux toucher par mois 50, 70 ou 120 € en plus de la PAJE.


J'ai un enfant à charge, mes ressources mensuelles* sont inférieures à :	Je recevrai l' ADAJE d'un montant de :
1 626 €	120 €
3 613 €	70 €
4 450 €	50 €


J'ai 2 enfants à charge, mes ressources mensuelles* sont inférieures à :	Je recevrai l' ADAJE d'un montant de :
1 872 €	120 €
4 160 €	70 €
4 816 €	50 €


J'ai au moins 3 enfants à charge, mes ressources mensuelles* sont inférieures à :	Je recevrai l' ADAJE d'un montant de :
2 167 €	120 €
4 816 €	70 €
5 176 €	50 €

* Il s'agit des ressources mensuelles nettes imposables du foyer.

La prestation **ADAJE** Seine-Saint-Denis a été décidée par le Conseil général en 2008 pour notamment :

 **Promouvoir le métier** d'assistant(e) maternel(le) et valoriser ce mode d'accueil auprès des parents.

 **Aider les familles** qui choisissent de faire garder leur enfant chez un(e) assistant(e) maternel(le) agréé(e).

 **Développer ce mode d'accueil** en Seine-Saint-Denis.

Plus d'informations  **N° Vert 0 800 975 000**

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

Comment trouver un(e) assistant(e) maternel(le) pour mon enfant ?

Pour connaître les coordonnées d'un(e) assistant(e) maternel(le) proche de chez moi, je peux contacter le centre de PMI de ma commune ou le site internet mon-enfant.fr ou le N° vert. Ceux-ci m'orienteront vers le secrétariat des assistant(e)s maternel(le)s de mon secteur et de PMI.



L'assistant(e) maternel(le)

Un(e) professionnel(le) au service de votre tout-petit

Confier bébé à une assistante maternelle agréée, c'est faire appel à une professionnelle.

L'assistante maternelle s'occupe de votre enfant chez elle et peut garder jusqu'à quatre petits à la fois. Elle sait répondre aux besoins quotidiens de votre bébé. Elle veille à ce qu'il puisse bénéficier autant que possible de contacts avec d'autres enfants (au sein des Relais d'assistantes maternelles). Elle mène des activités d'éveil et de jeux propices à son épanouissement.

Les assistant(e)s maternel(le)s sont 5 600 dans le département.

Pour pouvoir exercer son métier, une assistante maternelle doit obtenir un agrément délivré par les services départementaux de la Protection maternelle et infantile (PMI). L'agrément est accordé pour une durée de cinq ans renouvelable. Si aucun diplôme particulier n'est requis pour devenir assistante maternelle, chacune doit suivre une formation obligatoire de 120 heures et être initiée aux gestes de premiers secours.

Pour en savoir plus :
www.seine-saint-denis.fr
Contact : adaje@cgg93.fr

N° Vert 0 800 975 000

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE



Le Conseil général consacre 68 millions d'euros par an à l'accueil des 0-3 ans.

Davantage de places pour accueillir bébé en 2011 en Seine-Saint-Denis

D'autres initiatives sont prises pour développer les modes d'accueil et inciter à la création de 3 500 places supplémentaires d'ici 2011 :

- le développement du « multi-accueil » souple et diversifié, régulier et occasionnel
- la mise en place d'un RDAM, relais départemental d'assistant(e)s maternel(le)s facilitant le lien entre les familles et les assistant(e)s maternel(le)s

- la signature de conventions « petite enfance » avec les communes pour la création de crèches communales et de micro-crèches. Une micro-crèche accueille neuf enfants maximum encadrés par trois professionnels dans un lieu adapté
- le soutien aux crèches d'entreprises lorsqu'elles accueillent les enfants de salariés résidant en Seine-Saint-Denis.



www.seine-saint-denis.fr

ADAJE Une aide pour les familles

Mode d'emploi de l'Allocation départementale accueil jeune enfant en Seine-Saint-Denis



seine-saint-denis
LE DÉPARTEMENT

POUR NOS
PETITS
LA SEINE-SAINT-DENIS
VOIT GRAND!

Conseil général de la Seine-Saint-Denis. Direction de la communication. Conception graphique : H. Lafont/34. Rédaction : Anna Angel. Photos : M. Derouault/F. Bajajme/P. Lecomte/J. Guillaume. Impression sur papier recyclé par : Puut.comprintim. scd 11/2008.